

direction
interdépartementale
des routes Méditerranée

Marseille, le - 9 AVR. 2008

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

à

Monsieur le Directeur du BEA-TT
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

objet: Accident du 7 Août 2005 sur l'A55

référence: DUID08_191

affaire suivie par: Stéphane LEROUX

tél.: 04 91 96 35 25 fax: 04 91 41

courriel: stephane.leroux@equipement.gouv.fr

Suite à l'accident et l'incendie d'un poids lourds transportant des produits pétroliers survenus le 7 août 2007 sur l'A55 à Chateauneuf-les Martigues, je vous informe que la DIR Méditerranée a retenu la recommandation n°2 de votre rapport visant à mettre en place une interdiction de dépassement des véhicules lourds transportant des marchandises dangereuses.

Afin de prendre en compte le principal site générateur de transports de matières dangereuses, le site des dépôts pétroliers de Fos sur Mer, cette interdiction portera sur l'A55 jusqu'à l'autoroute A7 (A55 du PR 39+061 au PR 14+250) mais également sur la RN 568, de l'A55 jusqu'au carrefour de Saint-Gervais (RN 568 du PR 28+750 au PR 35+1263).

L'arrêté est en cours de signature et la signalisation verticale de police sera mise en place d'ici la fin du mois de mai 2008.

La DIR Méditerranée envisage d'étendre à moyen terme, après concertation avec les fédérations de transporteurs routiers, l'interdiction de dépassement à l'ensemble des poids lourds. Elle proposera à la DSCR l'A55 et la RN 568 comme site d'expérimentation de l'interdiction aux poids lourds de dépasser, conformément au principe retenu lors du dernier Comité Interministériel de Sécurité Routière du 13 février 2008.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée



Alain JOURNEAULT